



Projet d'engagement communautaire pour la protection des femmes et des filles dans les régions de Gao et Kidal FINANCE PAR LE WPHF en Partenariat avec ONU FEMMES

RAPPORT DE MONITORING DES CAS DE VIOLENCES SEXUELLES BASES SUR LE GENRE ET A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES DANS LES REGIONS DE GAO ET KIDAL

Période de couverture : Juin – Novembre 2025

Zones de couverture : Communes de Gao, Gouzoureye et Kidal

Régions : Gao et Kidal

Pays : République du Mali

Date de publication : Mars 2026

Produit par :

L'ONG Aide au Développement Durable (ADD) Accord Cadre No 001487 du 04 Mai 2018

Mars 2026

Table des matières

I.	Résumé Exécutif	4
II.	Introduction	4
III.	Aperçu du contexte du Mali	5
IV.	Présentation des zones d'intervention	6
A.	Commune de Gao	6
B.	Commune de Gounzoureye	6
C.	Commune de Kidal	6
V.	Cadre juridique et normatif	7
A.	Cadre juridique et normatif international	7
B.	Cadre juridique et normatif national	8
VI.	Revue documentaire	9
	Définition des concepts et typologie des VBG au Mali	9
1.	Violences Basées sur le Genre (VBG)	9
2.	Viol	10
3.	Agressions physiques	10
4.	Agressions sexuelles, y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF)	10
5.	Déni de l'accès légitime à des ressources, d'opportunités ou de services	10
6.	Mariage forcé (y compris mariage d'enfant)	11
7.	Violences psychologiques/émotionnelles	11
VII.	Méthodologie et Présentation des résultats du monitoring	11
A.	Approche méthodologique utilisée	12
1.	Collecte de données primaire et secondaire :	12
2.	Analyse des données	13
3.	Validation	14
4.	Limites de l'étude	15
VIII.	Présentation et analyse des cas envoyés par les moniteurs	15
	Tableau A : Présentation et analyse des cas envoyés par les moniteurs	15
	TABLEAU B : LISTE DES CAS DESAGREGES RETENUS DU MONITORING DES VSBG POUR LA PERIODE DE JUIN A NOVEMBRE 2025	16
A.	Présentation des résultats globaux du monitoring	17
1.	Répartition par typologie de violence	17
2.	Répartition par tranche d'âge	18
3.	Synthèse	19
A.	PROFIL DES VICTIMES ET DES AUTEURS	20
B.	Situation des cas de dénonciation	25
C.	Situation de référencement et de prise en charge des cas	26
IX.	Recommandations	26
X.	Conclusion	26
XI.	Remerciements	27

Sigles et Abréviations

ADD : Aide au Développement Durable

CCT : Convention contre la torture

CDE : Convention relative aux droits de l'enfant

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CSCCom : Centre de Santé Communautaire

DRPFEF : Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

DRDSES : Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire

DRS : Direction Régionale de la Santé

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

FPS : Femmes, la Paix et la Sécurité

GBVIMS : Gender-Based Violence Information Management System

MGF : Mutilation Génitale Féminine

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU Femmes : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

OSC : Organisation de la Société Civile

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

VBG : Violences Basées sur le Genre

VEFF : Violences à l'Égard des Femmes et des Filles

VSBG : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

WPHF : Women's Peace and Humanitarian Fund

I. Résumé Exécutif

Le présent rapport restitue les résultats du monitoring des VSBG/VEFF réalisé entre juin et novembre 2025 dans les communes de Gao, Gounzoureye et Kidal.

Au total, **85 cas validés** ont été documentés par 12 moniteurs communautaires formés.

Les principales conclusions indiquent :

- ⇒ Une prédominance des violences sexuelles (65 % des cas cumulés viol + agressions sexuelles)
- ⇒ Une forte vulnérabilité des femmes de 18–35 ans
- ⇒ Une exposition accrue des mineures aux mariages forcés
- ⇒ Une implication significative des groupes armés terroristes dans les violences sexuelles
- ⇒ Une sous-déclaration persistante

Le rapport souligne la nécessité de renforcer la prévention, la prise en charge holistique et la lutte contre l'impunité.

II. Introduction

Dans le cadre du projet d'engagement communautaire pour la protection des femmes et des filles dans les régions de Gao et de Kidal, financé par le Women's Peace and Humanitarian Fund (WPHF) en partenariat avec ONU Femmes, l'ONG Aide au Développement Durable (ADD) a mis en œuvre un dispositif de monitoring communautaire des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG). Ce dispositif a permis de documenter quatre-vingt-cinq (85) cas validés de VSBG dans les trois communes d'intervention du projet.

La présente étude a été conduite du 1er juin au 30 novembre 2025 dans les communes de Gao, Gounzoureye et Kidal. Elle vise à fournir une compréhension approfondie de la prévalence, des formes et des dynamiques des violences basées sur le genre affectant les femmes et les filles dans ces zones d'intervention. Au-delà de la simple documentation de cas, cette étude cherche à analyser les tendances, à identifier les facteurs de risque et à orienter les mécanismes de réponse et de prévention.

Dans le contexte malien, les violences basées sur le genre demeurent parmi les violations des droits humains les plus répandues mais aussi les plus sous-documentées. Elles constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux tels que consacrés par les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits humains, à la protection de la femme et à la protection de l'enfant. Ces violences prennent des formes variées et s'expriment différemment selon les réalités sociales, historiques, économiques, politiques et culturelles propres à chaque région.

Les régions de Gao et de Kidal, affectées par une crise multidimensionnelle persistante, présentent des facteurs aggravants qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles. L'insécurité, les déplacements de populations, l'affaiblissement des mécanismes communautaires de protection et la précarité socioéconomique créent un environnement propice aux violations des droits des femmes et des filles. Dans ces contextes, certaines pratiques restrictives telles que l'imposition de codes vestimentaires, les mariages forcés, les limitations de mobilité ou l'interdiction de certaines activités économiques contribuent à réduire l'autonomie des femmes et à renforcer leur exposition aux violences.

Face à ces risques, la disponibilité de services de prise en charge holistique des survivantes de VBG est un élément central de la réponse de protection. Une prise en charge efficace repose sur une approche intégrée incluant l'assistance médicale, psychosociale, juridique, sécuritaire et socio-économique. Toutefois, l'environnement sécuritaire instable et la présence de groupes armés terroristes limitent fortement l'accès physique aux structures de prise en charge. Les survivantes sont souvent contraintes de parcourir de longues distances dans des conditions précaires pour accéder aux services, lorsque ceux-ci existent. La faiblesse des infrastructures sanitaires et la rareté des services spécialisés dans certaines zones accentuent davantage ces obstacles.

Par ailleurs, les barrières socioculturelles constituent un frein majeur au recours aux services. La stigmatisation associée aux violences sexuelles et basées sur le genre dissuade de nombreuses survivantes de signaler les incidents ou de rechercher un accompagnement. La peur des représailles, le risque de rejet familial ou communautaire et la crainte d'être blâmée contribuent à maintenir le silence autour de ces violences. Cette sous-déclaration limite la visibilité du phénomène et complique la mise en place de réponses adaptées.

C'est dans ce contexte que le monitoring communautaire mis en place par l'ONG ADD prend toute sa pertinence. Il vise à rapprocher les mécanismes de documentation et de référencement des communautés, tout en respectant les principes éthiques de confidentialité, de consentement éclairé et de sécurité des survivantes.

L'objectif principal de cette collecte est de constituer une base de données fiable sur les cas de VSBG et d'assurer le référencement des survivantes vers les Directions Régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (DRPFEEF) des régions de Gao et de Kidal pour leur prise en charge médicale, psychosociale et juridique. De manière complémentaire, ce monitoring contribue à orienter le plaidoyer, à renforcer la coordination des acteurs de protection et à améliorer la qualité de la réponse aux violences basées sur le genre.

III. Aperçu du contexte du Mali

Depuis 2012, le Mali est confronté à une crise multidimensionnelle profonde combinant des défis sécuritaires, humanitaires, politiques et institutionnels. Cette crise prolongée a entraîné une déstabilisation durable de plusieurs régions du pays, avec une acuité particulière dans les zones du nord, notamment les régions de Gao et de Kidal. La persistance de l'insécurité, la présence de groupes armés, les déplacements forcés de populations et la fragilisation du tissu socioéconomique ont progressivement affecté les capacités de l'État et des communautés à assurer la protection des populations civiles.

Cette instabilité prolongée a eu des répercussions significatives sur l'accès aux services sociaux de base. Les structures sanitaires, éducatives et judiciaires ont vu leurs capacités réduites, tant en raison des contraintes sécuritaires que du manque de ressources humaines et matérielles. Dans plusieurs localités, la continuité des services publics reste irrégulière, limitant l'accès des populations aux mécanismes de protection formels et aux services essentiels.

La réduction de l'accès à la justice constitue également un enjeu majeur. Les survivantes de violences basées sur le genre rencontrent des obstacles importants pour engager des procédures judiciaires, notamment en raison de l'éloignement des juridictions, de l'insuffisance des services d'assistance juridique, du coût des démarches et de la crainte de représailles. À cela s'ajoutent des normes sociales qui privilégient souvent les règlements à l'amiable au détriment de la protection des droits des survivantes.

Dans ce contexte fragile, les femmes et les filles se retrouvent exposées à des risques accrus de protection. Les crises prolongées tendent à exacerber les inégalités de genre préexistantes, à renforcer les rapports de pouvoir inégalitaires et à accroître la dépendance économique des femmes. Les déplacements de populations, la perte de moyens de subsistance et l'érosion des mécanismes traditionnels de protection communautaire contribuent à accroître leur vulnérabilité aux violences.

Ainsi, les violences basées sur le genre apparaissent à la fois comme une conséquence directe de la crise — en raison de l'affaiblissement des systèmes de protection — et comme un facteur aggravant qui perpétue l'instabilité sociale et humanitaire. Les VBG ont des effets durables sur la santé, la cohésion sociale, le développement économique et la participation des femmes à la vie communautaire. Elles constituent de ce fait un enjeu transversal de protection, de développement et de consolidation de la paix.

IV. Présentation des zones d'intervention

A. Commune de Gao

La région de Gao occupe une position stratégique dans le nord du Mali en raison de sa situation géographique et de son rôle de carrefour entre plusieurs zones frontalières. Elle constitue un espace de circulation important pour les personnes et les biens, ce qui favorise des dynamiques économiques transfrontalières mais expose également les populations à divers risques de protection.

Depuis le début de la crise sécuritaire au Mali, la région de Gao connaît des mouvements de populations réguliers, incluant des déplacements internes, des retours de populations déplacées ainsi que des flux migratoires saisonniers. Ces mouvements de population, combinés à la précarité socioéconomique, contribuent à fragiliser les mécanismes traditionnels de protection communautaire et à accroître la vulnérabilité des femmes et des filles.

La présence humanitaire y est relativement significative comparée à d'autres régions du nord, avec l'intervention d'organisations nationales et internationales dans les secteurs de la protection, de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'éducation. Toutefois, cette présence ne suffit pas à couvrir l'ensemble des besoins, notamment dans les zones périphériques et rurales.

En matière de violences basées sur le genre, la région de Gao présente une double réalité : d'une part, une meilleure disponibilité de services de prise en charge que dans certaines régions voisines, et d'autre part, une persistance de barrières socioculturelles qui limitent l'utilisation de ces services. La stigmatisation sociale, la crainte de représailles et la peur du rejet familial constituent des freins majeurs au signalement des violences et au recours aux mécanismes formels de protection.

La commune urbaine de Gao constitue le principal centre administratif et économique de la région. Elle concentre une partie importante des services publics et des interventions humanitaires. La présence d'un ONE STOP CENTER représente un atout majeur pour la prise en charge holistique des survivantes de VBG, en offrant des services médicaux, psychosociaux et d'orientation juridique dans un cadre intégré.

Cependant, l'existence de ces services ne garantit pas systématiquement leur utilisation. Les normes sociales, la pression familiale et la volonté de préserver l'honneur du ménage ou de la communauté influencent fortement la décision de signaler ou non les violences. De nombreuses survivantes privilégient encore le silence ou le règlement informel des cas, ce qui contribue à la sous-déclaration du phénomène.

B. Commune de Gounzoureye

La commune de Gounzoureye présente un profil majoritairement rural, avec des communautés vivant principalement de l'agriculture, de l'élevage et du petit commerce. L'accès aux services sociaux de base y reste limité, en particulier dans les localités éloignées des centres administratifs.

Dans ce contexte, les mécanismes formels de prise en charge des VBG sont peu accessibles, ce qui renforce la dépendance des populations envers les structures communautaires traditionnelles pour la résolution des conflits. Si ces mécanismes jouent un rôle important dans la cohésion sociale, ils ne garantissent pas toujours une protection adéquate des droits des survivantes.

La prévalence des mariages précoces et arrangés constitue un facteur de vulnérabilité important pour les filles. Ces pratiques, souvent liées à des considérations économiques ou sociales, peuvent exposer les jeunes filles à des risques accrus de violences domestiques, d'abandon scolaire et de dépendance économique.

Les normes traditionnelles fortement ancrées dans la commune influencent également la perception des violences basées sur le genre, parfois considérées comme des affaires privées relevant de la sphère familiale.

C. Commune de Kidal

La région de Kidal se caractérise par un vaste territoire à faible densité de population, une forte mobilité pastorale et un environnement sécuritaire volatile. L'isolement géographique de certaines localités, combiné

à l'insécurité persistante, limite considérablement l'accès des populations aux services sociaux et aux mécanismes de protection.

Les infrastructures sanitaires, judiciaires et sociales y sont peu nombreuses et inégalement réparties. Dans certaines zones, la présence étatique demeure limitée, ce qui réduit les possibilités de recours formels pour les survivantes de violences.

Dans ce contexte, la gestion des cas de VBG repose largement sur des mécanismes traditionnels et communautaires. Bien que ces mécanismes puissent contribuer à la médiation sociale, ils privilégient souvent la préservation de la cohésion communautaire au détriment de la reconnaissance des droits des survivantes. Les règlements à l'amiable et les conciliations familiales peuvent ainsi conduire à une minimisation des violences subies.

L'insécurité chronique accentue également les risques de violences sexuelles, notamment lors des déplacements pour des activités quotidiennes telles que la recherche d'eau, de bois de chauffage ou les trajets entre localités.

V. Cadre juridique et normatif

A. Cadre juridique et normatif international

Le cadre juridique et normatif international constitue un socle fondamental pour la protection des droits humains des femmes et des filles face aux violences sexuelles et basées sur le genre. Il établit des obligations claires pour les États en matière de prévention, de protection des victimes, de poursuite des auteurs et de réparation des préjudices subis. Ces normes internationales offrent également un cadre de référence pour l'élaboration des politiques nationales et des mécanismes de réponse aux violences basées sur le genre.

Le Mali, en tant qu'État membre des Nations Unies et partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains, est engagé à respecter et à mettre en œuvre ces normes. Ces instruments s'appliquent à la protection des femmes et des filles, mais également des hommes et des garçons victimes de violences sexuelles, dans une approche fondée sur les droits humains et l'égalité de genre.

Au fondement de ce cadre figure la **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)**, qui consacre les principes universels de dignité humaine, de non-discrimination et d'égalité entre les sexes. Elle garantit notamment le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne et à la protection contre les traitements inhumains ou dégradants. Bien que non contraignante juridiquement, la DUDH constitue une référence normative majeure qui inspire l'ensemble du droit international des droits humains.

Ces principes sont renforcés par des instruments juridiquement contraignants, au premier rang desquels la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**. Souvent qualifiée de « charte internationale des droits des femmes », la CEDAW impose aux États parties l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées — législatives, judiciaires, administratives et éducatives — pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes. La jurisprudence et les recommandations générales du Comité CEDAW reconnaissent clairement les violences basées sur le genre comme une forme de discrimination et une violation des droits humains.

La **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT)** complète ce dispositif en établissant l'interdiction absolue de la torture. Les violences sexuelles peuvent être qualifiées de torture ou de traitements inhumains lorsqu'elles sont commises par des agents de l'État ou avec leur consentement, ou lorsqu'elles atteignent un certain degré de gravité. Cette qualification entraîne des obligations strictes pour les États en matière d'enquête, de poursuites judiciaires et de réparation.

La protection des enfants contre les violences sexuelles est également encadrée par la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**, qui oblige les États à protéger les enfants contre toutes formes de violences, d'exploitation et d'abus sexuels. Les filles mineures, particulièrement exposées aux mariages précoces et aux violences sexuelles, bénéficient d'une protection spécifique au titre de cette convention.

Dans le contexte particulier des conflits armés et des situations de crise, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les **Femmes, la Paix et la Sécurité (FPS)** jouent un rôle central. La résolution **1325 (2000)** constitue le texte fondateur de cet agenda. Elle reconnaît l'impact différencié des conflits sur les femmes et les filles et souligne l'importance de leur participation pleine et effective aux processus de paix, de sécurité et de gouvernance.

Les résolutions ultérieures — notamment **1820 (2008)**, **1888 (2009)**, **1960 (2010)** et **2106 (2013)** — reconnaissent explicitement les violences sexuelles liées aux conflits comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Elles établissent que ces violences peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes constitutifs de génocide. Ces résolutions appellent les États à lutter contre l'impunité, à renforcer la prévention et à garantir la prise en charge des survivantes.

D'autres résolutions, telles que **1889 (2009)**, **2122 (2013)** et **2242 (2015)**, mettent en évidence le lien entre égalité de genre, autonomisation des femmes et consolidation durable de la paix. Elles insistent sur l'intégration du genre dans les politiques de sécurité et sur la participation des femmes aux processus de médiation et de résolution des conflits.

Au-delà des normes onusiennes, le cadre régional africain renforce également la protection des femmes. Le **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)** reconnaît explicitement le droit des femmes à être protégées contre toutes formes de violences, y compris en période de conflit. Il impose aux États des obligations en matière de prévention, de sanction et de réparation.

Dans leur ensemble, ces instruments internationaux mettent l'accent sur :

- ⇒ l'accès des victimes à des recours juridiques effectifs ;
- ⇒ la confidentialité et la sécurité des procédures ;
- ⇒ la prise en charge holistique des survivantes (médicale, psychosociale, juridique et socio-économique) ;
- ⇒ la coopération internationale pour lutter contre l'impunité.

Ils constituent un cadre de référence essentiel pour orienter les politiques publiques, les programmes de protection et les interventions humanitaires en matière de lutte contre les violences basées sur le genre.

B. Cadre juridique et normatif national

Au niveau national, le Mali dispose d'un cadre juridique et normatif relativement étoffé visant à protéger les droits humains et à prévenir, sanctionner et réparer les violences sexuelles et basées sur le genre. Ce cadre s'inscrit dans les engagements constitutionnels et internationaux de l'État, tout en traduisant la volonté des autorités nationales de lutter contre les violations des droits des femmes et des filles. Toutefois, malgré l'existence de textes et de politiques spécifiques, des défis importants subsistent quant à leur application effective, en particulier dans les contextes de crise et d'insécurité.

La **Constitution du Mali** constitue le socle fondamental de la protection des droits humains. Elle consacre les principes d'égalité devant la loi, de non-discrimination fondée notamment sur le sexe, et de respect de la dignité humaine. Ces principes constitutionnels imposent à l'État l'obligation de protéger toutes les personnes contre les atteintes à leur intégrité physique et morale et constituent le fondement juridique de la lutte contre les violences basées sur le genre.

Sur le plan pénal, le **Code pénal malien** incrimine les violences sexuelles, notamment le viol, les attentats à la pudeur, les agressions sexuelles et d'autres formes de violences portant atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes. Il prévoit des sanctions pénales à l'encontre des auteurs de ces actes, traduisant ainsi la reconnaissance par l'État du caractère criminel des violences sexuelles. Ces dispositions s'appliquent tant en temps de paix qu'en période de crise sécuritaire ou de conflit armé, conformément aux engagements internationaux du Mali.

Le cadre législatif national est complété par d'autres textes visant spécifiquement la protection des groupes vulnérables. Les lois et règlements relatifs à la **protection de l'enfance** reconnaissent le droit des enfants à être protégés contre toutes formes de violences, d'exploitation et d'abus, y compris les mariages précoces et forcés ainsi que les violences sexuelles. Ces dispositions sont particulièrement pertinentes dans un contexte où les filles mineures représentent une part significative des survivantes de violences basées sur le genre.

En complément des instruments législatifs, le Mali s'est doté de plusieurs **politiques publiques, stratégies et plans d'action nationaux** visant à promouvoir l'égalité de genre et à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Parmi ceux-ci figurent la Politique nationale genre, les stratégies nationales de lutte contre les violences basées sur le genre, ainsi que les **Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies** sur les Femmes, la Paix et la Sécurité. Ces cadres stratégiques visent à intégrer la prévention des violences sexuelles, la protection des survivantes et la participation des femmes dans les secteurs de la paix, de la sécurité et de la gouvernance.

Ces dispositifs nationaux mettent également l'accent sur la nécessité d'une approche multisectorielle et coordonnée, impliquant les acteurs judiciaires, sécuritaires, sanitaires, sociaux et communautaires. Ils reconnaissent l'importance du référencement des survivantes vers des services de prise en charge holistique incluant l'assistance médicale, psychosociale, juridique et socio-économique.

Cependant, malgré l'existence de ce cadre juridique et normatif, sa mise en œuvre demeure confrontée à de nombreux défis. L'accès à la justice pour les survivantes de violences sexuelles reste limité, en particulier dans les zones affectées par l'insécurité et l'éloignement géographique. Les insuffisances en matière d'enquêtes et de poursuites judiciaires, la lenteur des procédures, le manque de ressources humaines spécialisées et la persistance de l'impunité contribuent à affaiblir l'effectivité des lois.

À ces contraintes institutionnelles s'ajoutent des facteurs socioculturels, tels que la stigmatisation des survivantes, les pressions familiales et communautaires, ainsi que le recours fréquent aux mécanismes de règlement à l'amiable, qui peuvent entraver la reconnaissance des droits des victimes et décourager le recours aux mécanismes formels de justice. Dans certaines zones, l'insécurité persistante limite par ailleurs la capacité des services judiciaires et de protection à fonctionner de manière régulière.

Dans ce contexte, le renforcement de l'effectivité du cadre juridique national apparaît comme une priorité. Il s'agit non seulement d'améliorer l'application des lois existantes, mais également de renforcer les capacités des acteurs judiciaires et institutionnels, de sensibiliser les communautés aux droits des femmes et des filles, et de garantir une réponse cohérente et durable aux violences sexuelles et basées sur le genre.

L'objectif ultime est de garantir une justice équitable et impartiale pour les survivantes, de lutter efficacement contre l'impunité et de contribuer à la prévention durable des violences basées sur le genre, en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux du Mali.

VI. Revue documentaire

Définition des concepts et typologie des VBG au Mali

1. Violences Basées sur le Genre (VBG)

Les Violences Basées sur le Genre (VBG), également appelées violences sexistes ou violences sexo-spécifiques, constituent un concept central dans les domaines de la protection, des droits humains et de l'action humanitaire. Elles désignent tout acte préjudiciable commis contre une personne en raison de son sexe, de son genre, de son identité de genre ou des normes sociales liées au genre.

Selon les standards internationaux utilisés par les acteurs humanitaires, les VBG englobent tout acte causant ou susceptible de causer des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques. Elles incluent également les menaces de tels actes, la coercition, la manipulation, ainsi que les privations arbitraires de liberté, que ces actes surviennent dans la sphère publique ou privée.

Les VBG trouvent leur origine dans les inégalités structurelles entre les sexes, les rapports de pouvoir déséquilibrés et les normes socioculturelles discriminatoires. Elles touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, bien que les hommes et les garçons puissent également en être victimes. Dans le contexte malien, ces violences sont influencées par des facteurs tels que la pauvreté, l'insécurité, les déplacements de populations et la persistance de normes patriarcales.

2. Viol

Le viol est défini comme toute pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement, même superficielle, réalisée à l'aide du pénis, d'une autre partie du corps ou d'un objet. L'élément central de cette définition est l'absence de consentement libre et éclairé.

Le viol peut survenir dans différents contextes, y compris au sein du mariage ou de relations intimes, en situation de conflit armé, lors de déplacements ou dans la sphère domestique. Dans les contextes de crise, le viol peut être utilisé comme moyen de coercition, d'intimidation ou de domination.

Les conséquences du viol sont multiples et peuvent inclure des traumatismes physiques, psychologiques et sociaux durables, ainsi que des risques sanitaires importants.

3. Agressions physiques

Les agressions physiques correspondent à tout acte de violence portant atteinte à l'intégrité corporelle d'une personne. Elles incluent notamment les coups, gifles, strangulations, bousculades, brûlures, blessures par arme, attaques à l'acide ou toute autre action causant douleur, souffrance ou blessures.

Ces violences surviennent fréquemment dans le cadre domestique ou conjugal. Elles traduisent souvent des dynamiques de pouvoir inégalitaires et peuvent s'inscrire dans des cycles de violence répétés.

4. Agressions sexuelles, y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Les agressions sexuelles désignent toute forme de contact sexuel non consenti ne comportant pas nécessairement de pénétration. Elles incluent les attouchements non désirés, les caresses forcées, les baisers imposés ou toute autre interaction sexuelle réalisée sous contrainte.

Les tentatives de viol sont également classées dans cette catégorie lorsqu'il n'y a pas eu de pénétration.

Les **Mutilations Génitales Féminines (MGF)** constituent une forme grave de violence sexuelle et de violation des droits humains. Elles impliquent l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes féminins ou toute autre lésion de ces organes pour des raisons non médicales. Les MGF ont des conséquences sanitaires et psychologiques graves et durables.

5. Déni de l'accès légitime à des ressources, d'opportunités ou de services

Cette catégorie relève souvent de la violence économique ou structurelle. Elle se manifeste lorsqu'une personne est privée de manière arbitraire de ses droits économiques, sociaux ou reproductifs.

Cela inclut notamment :

- ⇒ La confiscation de biens ou d'héritage
- ⇒ Le contrôle abusif des revenus
- ⇒ L'interdiction d'exercer une activité économique
- ⇒ Le refus d'accès aux soins de santé
- ⇒ L'interdiction d'accès à l'éducation
- ⇒ La restriction de l'accès à la contraception

Dans le contexte malien, des cas de spoliation de veuves et de privation de ressources familiales sont régulièrement rapportés, exposant les femmes et leurs enfants à une vulnérabilité accrue.

6. Mariage forcé (y compris mariage d'enfant)

Le mariage forcé désigne toute union conclue sans le consentement libre et éclairé de l'une des parties. Il constitue une violation des droits humains fondamentaux.

Le mariage d'enfant est défini comme tout mariage ou union impliquant une personne de moins de 18 ans. Conformément aux normes internationales, une personne mineure ne peut juridiquement fournir un consentement éclairé, ce qui classe ces unions dans la catégorie des mariages forcés.

Le mariage précoce expose les filles à des risques élevés de violences domestiques, de grossesses précoces, d'abandon scolaire et de dépendance économique.

7. Violences psychologiques/émotionnelles

Les violences psychologiques ou émotionnelles regroupent tout comportement causant un préjudice mental ou émotionnel. Elles peuvent être visibles ou invisibles et s'inscrivent souvent dans la durée.

Elles incluent notamment :

- ⇒ Menaces de violence
- ⇒ Intimidation et harcèlement
- ⇒ Humiliations répétées
- ⇒ Isolement social forcé
- ⇒ Contrôle coercitif
- ⇒ Harcèlement verbal
- ⇒ Destruction de biens personnels
- ⇒ Remarques ou gestes à caractère sexuel non désirés

Ces violences peuvent avoir des conséquences graves sur la santé mentale des survivantes, notamment anxiété, dépression, perte d'estime de soi ou troubles post-traumatiques.

VII. Méthodologie et Présentation des résultats du monitoring

L'étude a été conçue et mise en œuvre selon une approche participative et inclusive, impliquant l'ensemble des parties prenantes du projet, ainsi que les responsables d'Aide au Développement Durable (ADD). Cette implication a concerné toutes les étapes du processus, depuis la planification et la conception des outils de collecte, jusqu'à l'analyse des données et la validation des résultats à travers des rencontres et échanges consultatifs avec les acteurs locaux et les bénéficiaires. Cette méthodologie a permis d'assurer une compréhension partagée des objectifs, des méthodes et des résultats, renforçant ainsi la pertinence et l'appropriation du processus de monitoring par toutes les parties prenantes.

Le rapport présenté constitue le produit d'une recherche rigoureuse, coordonnée et supervisée par l'ONG ADD. L'équipe ADD en collaboration avec les services techniques en charge de la promotion de la femme ont assuré la formation, le coaching et l'accompagnement continu des moniteurs, afin de renforcer leurs compétences en matière de documentation des cas et d'analyse des données. La démarche a été guidée par un engagement ferme envers les principes d'exactitude, d'impartialité et de confidentialité, avec une attention particulière portée à l'approche sexospécifique, conformément à la sensibilité et à la nature du thème traité.

La collecte des données s'est articulée autour des outils numériques KOBO Collect, permettant une documentation systématique et sécurisée des incidents et cas rapportés. Les informations ont été recueillies auprès de victimes et témoins des atteintes alléguées dans les communes de Gao, Gounzoureye et Kidal, et ont fait l'objet de vérifications rigoureuses pour assurer leur fiabilité et leur cohérence.

Au-delà de la simple compilation de données, le rapport reflète une analyse approfondie et contextualisée, mettant en lumière les tendances, les défis et les bonnes pratiques identifiées sur le terrain. Il est prévu que ce document fasse l'objet d'une diffusion élargie, tant sous format physique qu'électronique, afin de favoriser

la transparence, le partage des connaissances et l'appropriation par les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

Enfin, il convient de souligner que toutes les données présentées ont été collectées et traitées dans le strict respect des principes éthiques et déontologiques, garantissant à la fois la protection des personnes concernées et la qualité scientifique du rapport. Cette approche méthodologique rigoureuse constitue ainsi un cadre solide pour l'élaboration de recommandations et la planification d'actions futures visant à renforcer la protection et le bien-être des communautés affectées.

A. Approche méthodologique utilisée

La méthodologie adoptée pour l'élaboration de ce rapport a été conçue afin de garantir la rigueur scientifique, le respect de l'éthique de la recherche et la représentativité des réalités vécues. Cette démarche contribue directement à la crédibilité des conclusions et à la pertinence des recommandations formulées. L'ensemble des étapes méthodologiques a été exécuté conformément à des protocoles stricts d'éthique, accordant une attention particulière à la confidentialité, à la protection des personnes interrogées et à la dignité des survivantes de violences sexuelles. Le consentement éclairé et l'anonymat ont été des principes fondamentaux observés tout au long du processus de collecte et d'analyse des données.

1. Collecte de données primaire et secondaire :

La méthodologie repose sur une approche mixte, combinant :

- ⇒ Des entretiens semi-structurés et ouverts avec les témoins et les victimes, afin de documenter leurs expériences et perceptions.
- ⇒ L'analyse documentaire des recherches et rapports existants, incluant les réactions des leaders communautaires, des responsables des structures de santé et des organisations de la société civile (OSC) engagées dans la défense des droits des femmes, portant sur les preuves et informations liées aux survivantes.

La collecte de données a été facilitée par les outils développés et utilisés par l'ONG ADD, notamment : **KOBO Collect**, **fiches de référencement** et **contre-référence**, ainsi que les **fiches d'identification des survivantes**, garantissant la traçabilité, la cohérence et la sécurité des informations recueillies.

a. Revue documentaire

La rédaction du rapport a débuté par une revue documentaire approfondie mais non exhaustive, visant à établir un cadre factuel solide sur les violences sexuelles liées au conflit dans les régions de Gao et Kidal. Cette phase comprenait l'analyse de :

- ⇒ Lois nationales et instruments juridiques internationaux, incluant conventions et traités relatifs aux droits humains et à la protection des femmes et des filles ;
- ⇒ Rapports gouvernementaux et études académiques portant sur les contextes sociaux, politiques et sécuritaires ;
- ⇒ Documents produits par les OSC et acteurs humanitaires pour compléter et trianguler les informations collectées sur le terrain.

b. Mission terrain

Une composante centrale de la méthodologie a été la recherche de terrain, consistant à mener des missions dans les zones d'intervention affectées par les violences. Ces missions avaient pour objectifs de :

- ⇒ Recueillir des données contextuelles sur les dynamiques locales et les impacts des violences sexuelles sur les communautés ;
- ⇒ Évaluer l'efficacité des mécanismes de réponse et de protection existants, notamment à travers le suivi des missions de monitoring et l'interaction avec les acteurs locaux ;
- ⇒ Permettre une compréhension approfondie des réalités vécues par les populations, en intégrant la perspective des survivantes, des familles et des structures communautaires.

Cette approche méthodologique intégrée, combinant analyse documentaire, collecte primaire et observation directe sur le terrain, garantit la fiabilité, la pertinence et la robustesse des résultats présentés dans ce rapport.

c. Enquêtes auprès des survivantes et des témoins

Une composante essentielle de la méthodologie a été la réalisation d'enquêtes directes auprès des survivantes et des témoins des violences sexuelles dans les régions de Gao et Kidal. Le consultant s'est appuyé principalement sur les rapports et données collectés par les moniteurs formés et encadrés par l'ONG ADD, garantissant la fiabilité, la cohérence et la précision des informations documentées sur le terrain.

Cette étape a été conduite dans le strict respect des principes éthiques et de protection, avec une attention particulière portée à la dignité, à la sécurité et à l'anonymat des personnes interrogées, notamment des survivantes de violences sexuelles.

Les enquêtes ont permis de :

1. Documenter les expériences vécues par les survivantes, en identifiant les types, fréquences et conséquences des violences subies ;
2. Recueillir et trianguler les témoignages auprès de témoins et d'acteurs communautaires, renforçant ainsi la fiabilité des données ;
3. Analyser les impacts multidimensionnels des violences sur les individus, les familles et les communautés, incluant les dimensions psychosociales, économiques et sanitaires.

La collecte s'est effectuée à l'aide d'outils normalisés et sécurisés, notamment les fiches d'identification des survivantes et les questionnaires numériques KOBO Collect. Les moniteurs ont été formés pour adopter une approche sensible au genre et au traumatisme, garantissant un environnement sûr et respectueux pour les victimes.

2. Analyse des données

L'analyse des données a été réalisée à partir des informations collectées par les moniteurs de terrain. Cette approche a permis d'adopter une perspective rigoureuse et contextuelle, assurant la fiabilité et la pertinence des conclusions et recommandations formulées.

a. Traitement et organisation des données

Les données collectées ont été nettoyées, codifiées et regroupées selon des catégories thématiques prédéfinies, notamment :

- ⇒ Types et formes de violences sexuelles subies par les survivantes ;
- ⇒ Profil sociodémographique des victimes et témoins ;
- ⇒ Circonstances et lieux des incidents documentés ;
- ⇒ Impacts psychosociaux, économiques et sanitaires des violences sur les individus et les communautés ;
- ⇒ Mécanismes de réponse existants et perception des populations quant à leur efficacité.

Cette structuration a permis de faciliter la comparaison, l'identification des tendances et la triangulation des informations, en croisant les données primaires avec les sources secondaires et les observations des acteurs communautaires.

b. Méthodes d'analyse

L'analyse a combiné des techniques quantitatives et qualitatives :

- ⇒ Les données quantitatives issues des outils numériques KOBO Collect et des fiches standardisées ont été traitées pour produire des statistiques descriptives (fréquences, pourcentages, distributions), permettant de mettre en évidence les tendances et les profils des cas documentés.
- ⇒ Les données qualitatives issues des entretiens avec les survivantes, témoins et leaders communautaires ont été analysées par catégorisation thématique, afin d'identifier les facteurs de

vulnérabilité, les dynamiques communautaires, ainsi que les besoins et attentes des populations affectées.

Cette double approche a permis d'élaborer une vision holistique et nuancée de la situation, intégrant à la fois la dimension chiffrée des violences et la richesse des expériences individuelles et communautaires.

c. Vérification et triangulation

Pour garantir la fiabilité et l'exactitude des résultats, les données ont été :

1. Triangulées entre les rapports des moniteurs, les témoignages directs et les documents secondaires ;
2. Vérifiées par recoupement avec plusieurs sources et acteurs locaux impliqués dans la protection et l'accompagnement des survivantes ;
3. Analysées en tenant compte des biais potentiels liés à la sous-déclaration ou à la sensibilité des informations, particulièrement dans le cas des violences sexuelles.

d. Présentation des résultats

Les résultats de l'analyse sont présentés de manière thématique et comparative, permettant de mettre en lumière :

- ⇒ Les tendances et patterns des violences documentées ;
- ⇒ Les groupes les plus vulnérables et les facteurs aggravants ;
- ⇒ L'efficacité des mécanismes de réponse existants et les lacunes identifiées ;
- ⇒ Les recommandations opérationnelles et stratégiques fondées sur les preuves collectées.

Cette méthodologie analytique, combinée à l'expérience des moniteurs sur le terrain et aux données documentaires, garantit que les conclusions présentées dans ce rapport sont solides, contextualisées et directement utilisables pour l'élaboration de stratégies de prévention et d'intervention.

3. Validation

La phase de validation constitue une étape essentielle pour assurer la fiabilité, la pertinence et l'appropriation des données et analyses présentées dans ce rapport. Le consultant a veillé à ce que les informations collectées sur le terrain et les conclusions tirées soient examinées et confirmées par l'ensemble des parties prenantes concernées.

a. Validation interne

Au niveau interne, les rapports produits par les moniteurs ont été revus et vérifiés par l'équipe projet de l'ONG ADD. Cette révision a permis de :

- ⇒ Contrôler la cohérence et l'exactitude des données documentées ;
- ⇒ Identifier et corriger les éventuelles incohérences ou omissions dans les rapports de terrain ;
- ⇒ S'assurer que les principes éthiques et de protection des personnes ont été respectés lors de la collecte et de l'enregistrement des informations.

b. Validation externe et participative

Afin de renforcer la crédibilité et la légitimité du rapport, une démarche de validation participative a été conduite auprès des acteurs externes et parties prenantes locales, notamment :

- ⇒ Les autorités locales et leaders communautaires, pour confirmer la contextualisation des données et des analyses ;
- ⇒ Les structures de santé, organisations de la société civile (OSC) et partenaires humanitaires, pour valider les observations sur les mécanismes de réponse et de soutien aux survivantes ;
- ⇒ Les survivantes et témoins, lorsque cela était possible et sécuritaire, afin de s'assurer que leurs expériences et voix étaient fidèlement représentées.

Cette validation externe a été réalisée à travers des ateliers de restitution, des séances de discussion et des échanges consultatifs, favorisant le dialogue et la prise en compte des retours dans la rédaction finale du rapport.

c. Synthèse de la validation

La combinaison de la validation interne et externe a permis de :

- ⇒ Confirmer la fiabilité et la précision des données collectées ;
- ⇒ Vérifier la pertinence des analyses et conclusions ;
- ⇒ Renforcer la transparence, l'appropriation et l'acceptabilité du rapport par les acteurs impliqués.

En conclusion, la validation a assuré que ce rapport repose sur des informations vérifiées, contextualisées et approuvées par les parties prenantes clés, offrant ainsi une base solide pour la formulation de recommandations opérationnelles et stratégiques adaptées aux réalités des communes de Gao, Gounzoureye et Kidal.

4. Limites de l'étude

Les contraintes ont limité l'étendue de la recherche qui sont entre autres :

- ⇒ Mauvaise qualité du réseau internet lors de l'envoi des données par les moniteurs ;
- ⇒ Nombre insuffisant de moniteurs pour couvrir les zones d'intervention du projet ;
- ⇒ Nombre insuffisant d'entretiens sur le terrain ;
- ⇒ Accès limité aux zones sensibles d'insécurité ;
- ⇒ La sous-déclaration des cas. Des victimes auraient hésité à signaler les violences sexuelles en raison de la stigmatisation sociale et de la peur de représailles, ce qui a entraîné une sous-déclaration des cas et diminuer les données statistiques.
- ⇒ La sensibilité culturelle. Les questions liées aux violences sexuelles sont délicates sur le plan culturel. Certains répondants peuvent être réticents à partager des informations en raison de normes culturelles entourant la sexualité.
- ⇒ La sécurité des personnes interviewées. La sécurité des personnes interviewées, en particulier dans des zones de conflit, est une préoccupation majeure. Des mesures strictes de confidentialité conformément à l'approche du projet ont été prises pour éviter tout risque.

VIII. Présentation et analyse des cas envoyés par les moniteurs

Tableau A : Présentation et analyse des cas envoyés par les moniteurs

No	No d'Identification du Moniteur	Sexe	Commune	Nbre de cas Envoyés	Nbre de cas rejetés	Nbre de cas acceptés
1	AM1G	F	Gao	12	8	6
2	HO2G	F		7	0	7
3	MM3G	M		12	1	11
4	FA4G	F		11	1	10
5	FS5G	F		18	0	18
6	AA6Ge	F	Gounzoureye	3	1	2
7	HMèGe	F		4	0	4
8	ZM8Ge	F		11	1	10
9	AM9Ge	M		6	2	4
10	KT10K	F	Kidal	5	1	4
11	KD11K	F		3	0	3
12	AT12K	M		12	6	6
TOTAL				104	21	85

TABLEAU B : LISTE DES CAS DESAGREGES RETENUS DU MONITORING DES VSBG POUR LA PERIODE DE JUIN A NOVEMBRE 2025

IDENTIFICATION DE LA VICTIME				TYPOLOGIE DES CAS						
CODE SURVIVANTE	Sexe	Age	Communes	Viol	Agressions sexuelles	Agressions Physiques	Mariage forcé	Déni des ressources	Violences psychologiques	Total
DS1	F	18-35	Kidal	0	1	0	0	0	0	1
DS2	F	18-35	Kidal	0	0	0	0	1	0	1
DS3	F	18-35	Kidal	0	1	0	0	0	0	1
DS4	F	18-35	Kidal	0	0	1	0	0	0	1
DS5	F	18-35	Kidal	0	1	0	0	0	0	1
DS6	F	0-17	Kidal	0	0	0	1	0	0	1
DS7	F	18-35	Kidal	0	0	1	0	0	0	1
DS8	F	18-35	Kidal	0	1	0	0	0	0	1
DS9	F	0-17	Kidal	1	0	0	0	0	0	1
DS10	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS11	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS12	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS13	F	36-60	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS14	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS15	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS16	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS17	F	18-35	Gao	0	0	0	0	0	1	1
DS18	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS19	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS20	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS21	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS22	F	0-17	Gao	0	0	0	1	0	0	1
DS23	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS24	F	18-35	Gounzoureye	1	0	0	0	0	0	1
DS25	F	18-35	Gounzoureye	1	0	0	0	0	0	1
DS26	F	18-35	Gounzoureye	1	0	0	0	0	0	1
DS27	F	0-17	Gounzoureye	0	0	0	1	0	0	1
DS28	F	18-35	Gounzoureye	0	0	0	0	1	0	1
DS29	F	0-17	Gounzoureye	0	0	0	1	0	0	1
DS30	F	0-17	Gounzoureye	1	0	0	0	0	0	1
DS31	F	0-17	Gounzoureye	1	0	0	0	0	0	1
DS32	F	18-35	Gounzoureye	0	1	0	0	0	0	1
DS33	F	18-35	Gounzoureye	0	0	1	0	0	0	1
DS34	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS35	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS36	F	36-60	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS37	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS38	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS39	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS40	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS41	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS42	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS43	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS44	F	18-35	Kidal	0	0	1	0	0	0	1
DS45	F	18-35	Kidal	1	0	0	0	0	0	1
DS46	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS47	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS48	F	18-35	Gounzoureye	1	0	0	0	0	0	1
DS49	F	18-35	Gounzoureye	0	0	0	0	1	0	1
DS50	F	0-17	Gounzoureye	0	1	0	0	0	0	1
DS51	F	18-35	Gounzoureye	0	0	1	0	0	0	1
DS52	F	18-35	Gounzoureye	0	0	1	0	0	0	1

DS53	F	18-35	Gounzoureye	0	1	0	0	0	0	1
DS54	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS55	F	0-17	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS56	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS57	F	0-17	Gao	0	0	0	1	0	0	1
DS58	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS59	F	0-17	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS60	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS61	F	18-35	Gounzoureye	0	0	0	0	0	1	1
DS62	F	18-35	Kidal	0	1	0	0	0	0	1
DS63	F	18-35	Gounzoureye	0	1	0	0	0	0	1
DS64	F	18-35	Gao	0	0	0	0	1	0	1
DS65	F	18-35	Kidal	0	0	1	0	0	0	1
DS66	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS67	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS68	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS69	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS70	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS71	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS72	F	0-17	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS73	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS74	F	18-35	Kidal	0	0	1	0	0	0	1
DS75	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS76	F	0-17	Gounzoureye	0	0	0	1	0	0	1
DS77	F	18-35	Gounzoureye	0	1	0	0	0	0	1
DS78	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS79	F	18-35	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS80	F	18-35	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS81	F	18-35	Gao	0	0	1	0	0	0	1
DS82	F	0-17	Gao	0	1	0	0	0	0	1
DS83	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS84	F	0-17	Gao	1	0	0	0	0	0	1
DS85	F	0-17	Gao	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL GENERAL				31	24	17	7	4	2	85

A. Présentation des résultats globaux du monitoring

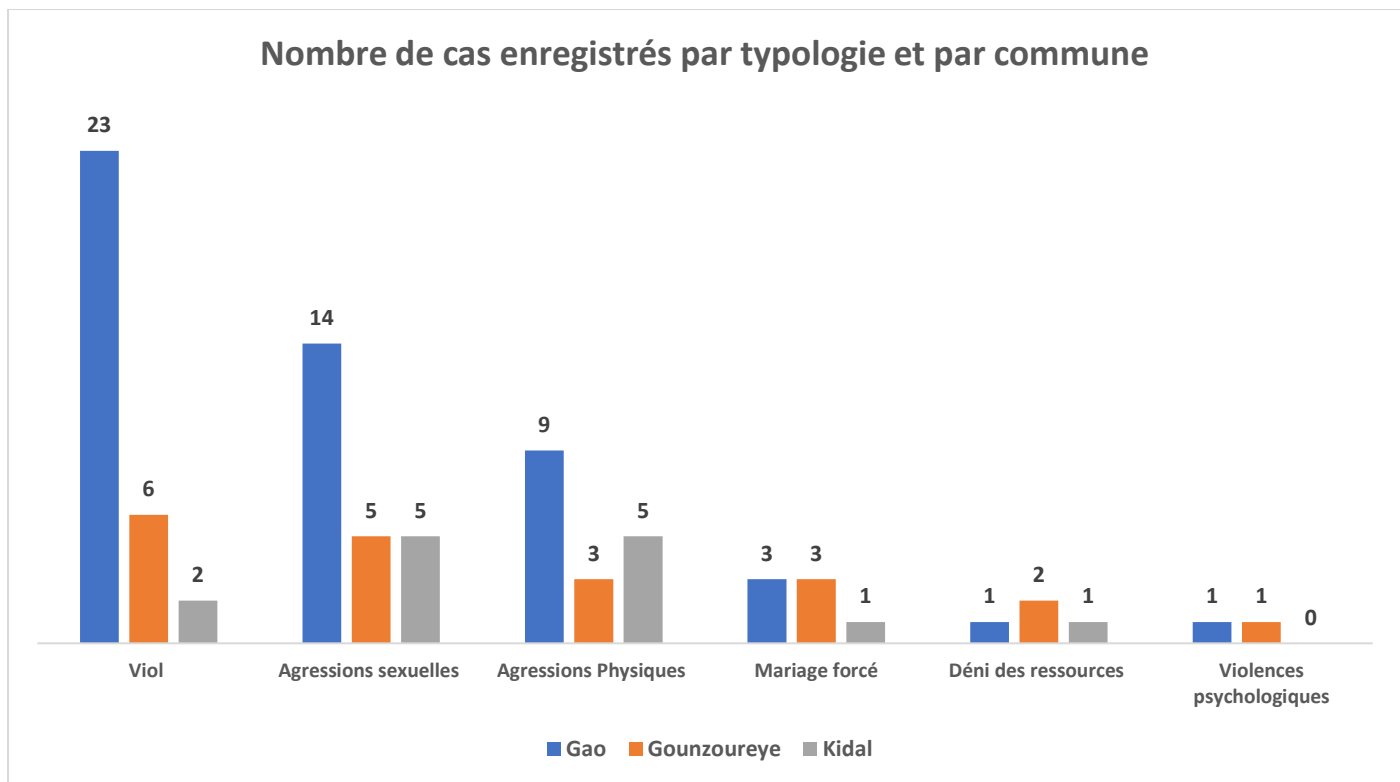
Durant la période de juin à novembre 2025, les 12 moniteurs déployés dans les communes de Gao, Gounzoureye et Kidal ont documenté un total de 85 cas VSBG et VEFF. Ces cas sont répartis par commune comme suit : 51 cas à Gao, 20 cas à Gounzoureye et 14 cas à Kidal.

1. Répartition par typologie de violence

Les incidents enregistrés se répartissent selon les catégories suivantes :

- ⇒ **Viols** : 31 cas
- ⇒ **Agressions sexuelles** : 24 cas
- ⇒ **Violences physiques** : 17 cas
- ⇒ **Mariages forcés** : 7 cas
- ⇒ **Déni des ressources** : 4 cas
- ⇒ **Violence psychologique** : 2 cas

Cette distribution illustre que les violences sexuelles constituent la majorité des incidents documentés dans ces communes.



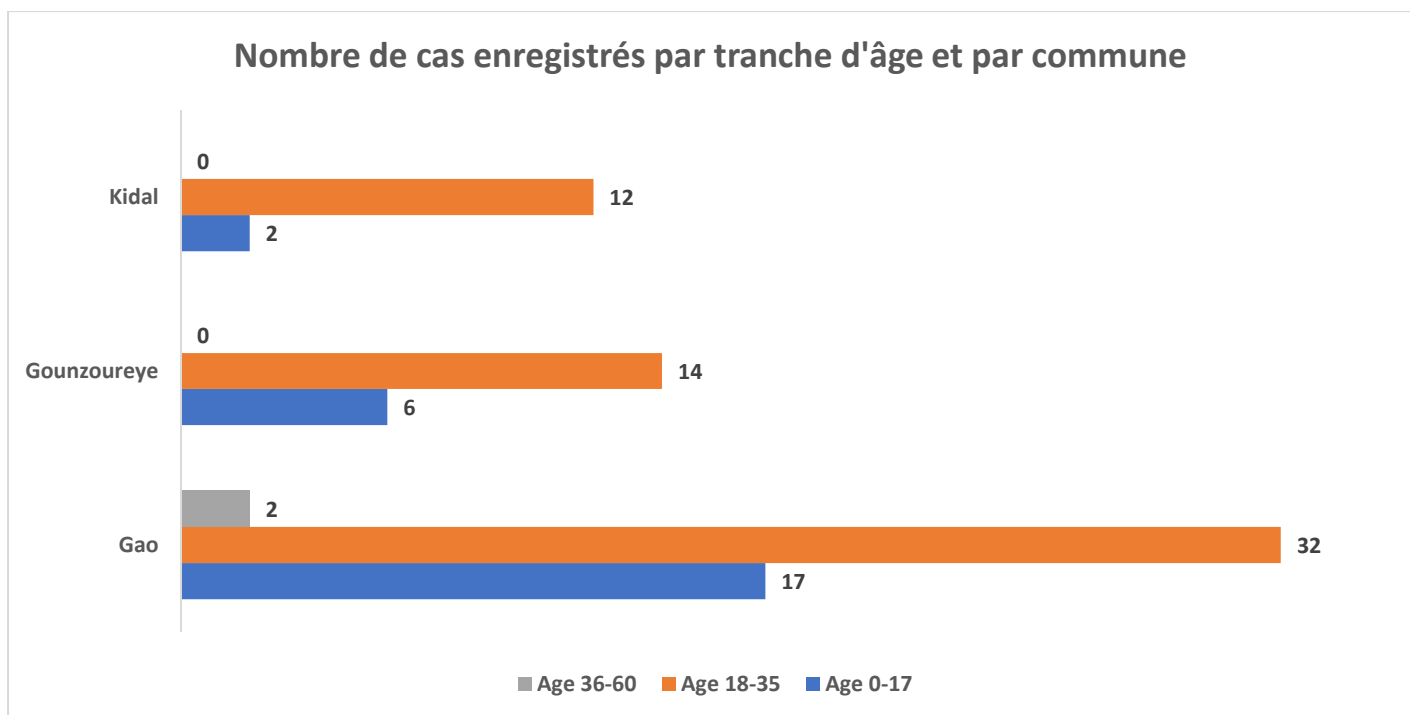
Graphique 1 : Nombre de cas enregistrés par typologie et par commune

2. Répartition par tranche d'âge

Les victimes recensées se situent dans les tranches d'âge suivantes :

- ⇒ **0 à 17 ans** : 25 cas
- ⇒ **18 à 35 ans** : 58 cas
- ⇒ **36 à 60 ans** : 2 cas

Cette répartition met en évidence que les filles (**0-17 ans**) et les femmes (**18-35 ans**) sont les plus affectées, représentant **plus de 95 %** des cas documentés.



Graphique 2 : Nombre de cas enregistrés par tranche d'âge et par commune

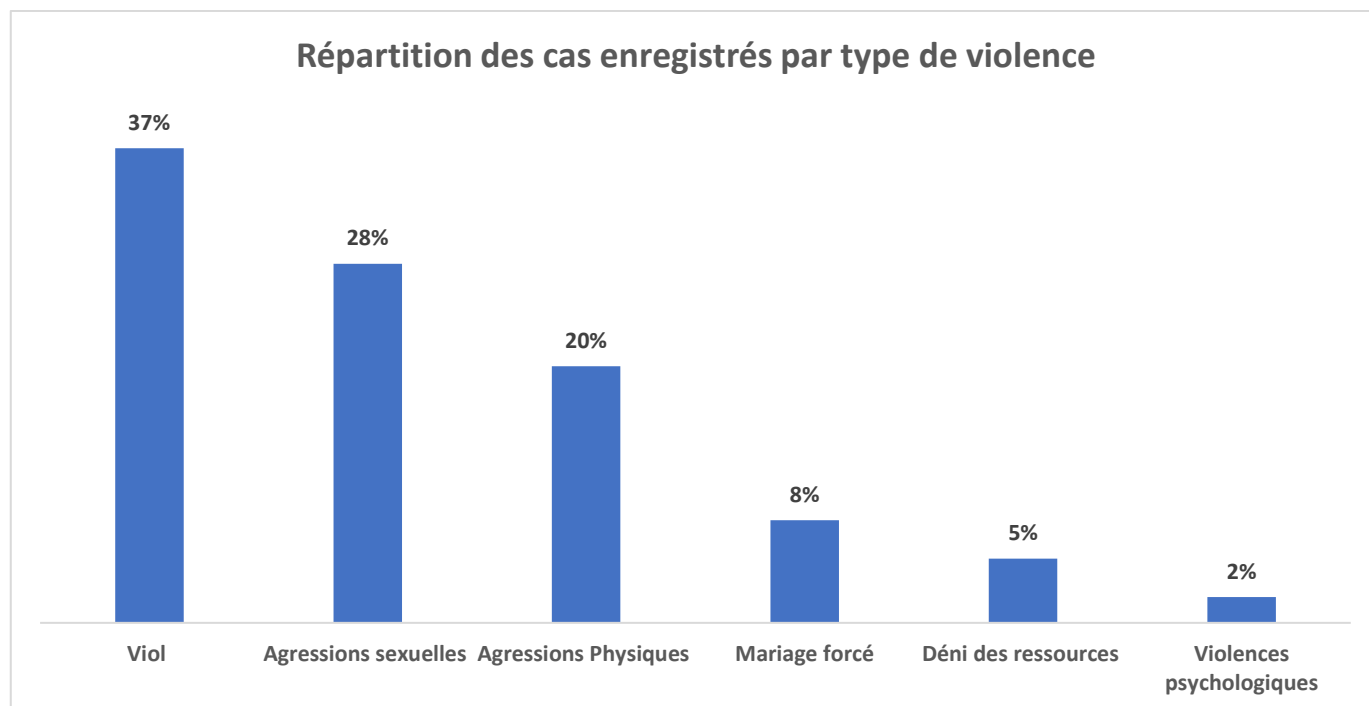
3. Synthèse

Après analyse détaillée des données collectées, il ressort que **les femmes et les jeunes filles âgées de 18 à 35 ans constituent le groupe le plus affecté par les violences**, représentant la majorité des cas documentés. Cette observation souligne la **vulnérabilité particulière de cette tranche d'âge** et l'urgence d'adapter les mesures de prévention et de protection à leurs besoins spécifiques.

En ce qui concerne la **répartition des violences par typologie**, le rapport met en évidence les proportions suivantes :

- ⇒ **Viols** : 37 % des cas documentés
- ⇒ **Agressions sexuelles** : 28 %
- ⇒ **Agressions physiques** : 20 %
- ⇒ **Mariages forcés** : 8 %
- ⇒ **Déni des ressources** : 5 %
- ⇒ **Violences psychologiques** : 2 %

Ces chiffres illustrent que **les violences sexuelles, sous forme de viols et d'agressions sexuelles, représentent plus de 65 % des incidents**, confirmant la prépondérance de ce type de violences dans les communes étudiées. Les violences physiques, bien que moins fréquentes, restent significatives, et les autres formes de violences (mariage forcé, déni des ressources et violences psychologiques) constituent également des atteintes importantes aux droits et à l'intégrité des femmes et filles.



Graphique 3 : Répartition de cas enregistrés par type de violence

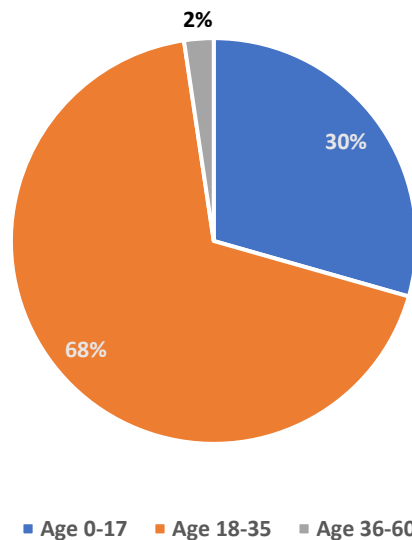
Analyse des tendances par tranche d'âge :

Sur l'ensemble des 85 cas documentés, l'analyse par tranche d'âge révèle une concentration marquée des violences parmi les femmes et jeunes filles :

- ⇒ **18 à 35 ans** : 68 % des cas
- ⇒ **0 à 17 ans** : 30 % des cas
- ⇒ **36 à 60 ans** : 2 % des cas

Ces résultats confirment que les jeunes femmes adultes constituent le groupe le plus exposé aux violences, tandis que les adolescentes (0-17 ans) restent également vulnérables, et que les femmes plus âgées sont moins touchées selon les données recueillies.

Répartition des cas documentés par tranche d'âge



Graphique 4 : Répartition des cas documentés par tranche d'âge

A. PROFIL DES VICTIMES ET DES AUTEURS

1. Profil des victimes

L'analyse des données collectées par les moniteurs sur le terrain permet de dresser un profil détaillé des survivantes des violences documentées dans les communes de Gao, Gounzoureye et Kidal.

Commune de Kidal :

Les données collectées dans la commune de Kidal concernent **14 cas** documentés et montrent que les victimes appartiennent à deux groupes d'âge distincts :

- ⇒ **0 à 17 ans (02 cas)** : toutes les victimes sont des filles célibataires vivant dans un cadre sédentaire. Sur le plan occupationnel, elles sont principalement élèves ou étudiantes, ce qui illustre la vulnérabilité des jeunes filles en âge scolaire face aux violences.
- ⇒ **18 à 35 ans (12 cas)** : les victimes sont des femmes dont 7 célibataires et 5 mariées, résidant majoritairement dans un cadre sédentaire et exerçant le rôle de ménagère. Parmi elles, deux femmes PDI, deux femmes réfugiées et une survivante présentant un handicap mental.

Typologie des violences subies

- ⇒ **0-17 ans :**
 - **Viol** : 1 cas
 - **Mariage forcé** : 1 cas
- ⇒ **18-35 ans :**
 - **Viol** : 1 cas (en brousse)
 - **Agressions sexuelles** : 5 cas (2 en brousse, 2 au domicile et 1 dans une ruelle)
 - **Agressions physiques** : 5 cas (4 au domicile et 1 dans un lieu public)
 - **Violence économique (déni de ressources)** : 1 cas (au domicile)

Observation : Les violences sexuelles touchent principalement les femmes adultes lors de déplacements ou dans des situations de vulnérabilité hors domicile, tandis que les violences physiques et économiques se produisent exclusivement au domicile, illustrant le rôle du cadre familial dans ces situations.

Commune de Gounzoureye :

D'après les données, un total de **20 cas de violence** ont été documentés dans la commune de Gounzoureye. Les victimes sont réparties comme suit :

Victimes de 0 à 17 ans (6 cas) :

Sur les 6 cas documentés, toutes les victimes sont des filles dont **1 jeune fille PDI** ont subi les violences ci-dessous :

- **2 cas** de viol ;
- **3 cas** de mariage forcé ;
- **1 cas** d'agression sexuelle.

Les victimes sont principalement célibataires. La majorité des victimes sont ménagères sauf 2 victimes qui sont étudiantes/élèves. Aucune victime n'a été signalée comme ayant un handicap.

Victimes de 18 à 35 ans (14 cas) :

Parmi les 14 cas, on compte :

- **4 cas** de viol ;
- **4 cas** d'agression sexuelle ;
- **3 cas** d'agression physique ;
- **2 cas** de déni de ressource ;
- **1 cas** de violence psychologique.

Toutes les victimes sont des femmes dont **7 PDI**. Elles sont célibataires, mariées polygames, mariées monogames, ou divorcées. Parmi les victimes, la majorité sont des ménagères, on compte également une étudiante, une élèveuse et un cas avec un handicap mental.

En résumé, les femmes adultes (18-35 ans) représentent la majorité des victimes, subissant principalement des violences sexuelles et violences physiques. Les jeunes filles (0-17 ans) subissent également des violences sexuelles et des mariages forcés.

Commune de Gao :

Un total de **51 cas de violence** ont été documentés dans la commune de Gao. Les victimes sont réparties comme suit :

Victimes de 0 à 17 ans (17 cas) :

Sur les **17 cas rapportés**, il ressort de l'analyse :

- **10 cas** de viol ;
- **3 cas** d'agressions sexuelles ;
- **3 cas** de mariage forcé ;
- **1 cas** d'agression physique.

Toutes les victimes sont des filles. Elles sont principalement célibataires, dont 3 cas sont mariées monogames. La majorité des victimes sont élèves/étudiantes, quelques-unes sont ménagères. Parmi les victimes, trois (03) présentent un handicap physique ou mental.

Victimes de 18 à 35 ans (32 cas) :

Parmi les **32 cas rapportés**, on dénombre :

- **11 cas** de viol ;
- **11 cas** d'agressions sexuelles ;
- **8 cas** d'agression physique ;
- **1 cas** de déni de ressource ;
- **1 cas** de violence psychologique.

Toutes les victimes sont des femmes. Elles sont célibataires, mariées polygames, mariées monogames, ou divorcées. La majorité d'entre elles sont ménagères, quelques-unes sont commerçantes, étudiantes, ou employé dans un secteur privé. Une seule victime a un handicap physique.

Victimes de 36 à 60 ans (2 cas) :

Toutes les deux victimes ont subi des viols et sont des femmes mariées monogames. Elles sont toutes ménagères. Aucune victime n'a été signalée comme ayant un handicap dans cette tranche d'âge.

En conclusion, les femmes adultes (18-35 ans) représentent la majorité des victimes, subissant principalement des violences sexuelles et des violences physiques. Les jeunes filles (0-17 ans) subissent également des violences sexuelles, des violences physiques et des mariages forcés. Les femmes plus âgées (36-60 ans) sont moins nombreuses et principalement confrontées à des violences physiques et psychologiques.

2. Profil des auteurs

Dans le cadre de ce monitoring, les auteurs des incidents ont été classés en quatre catégories principales. Ce classement permet de mieux comprendre les dynamiques sous-jacentes aux actes observés et de reconnaître les auteurs associés.

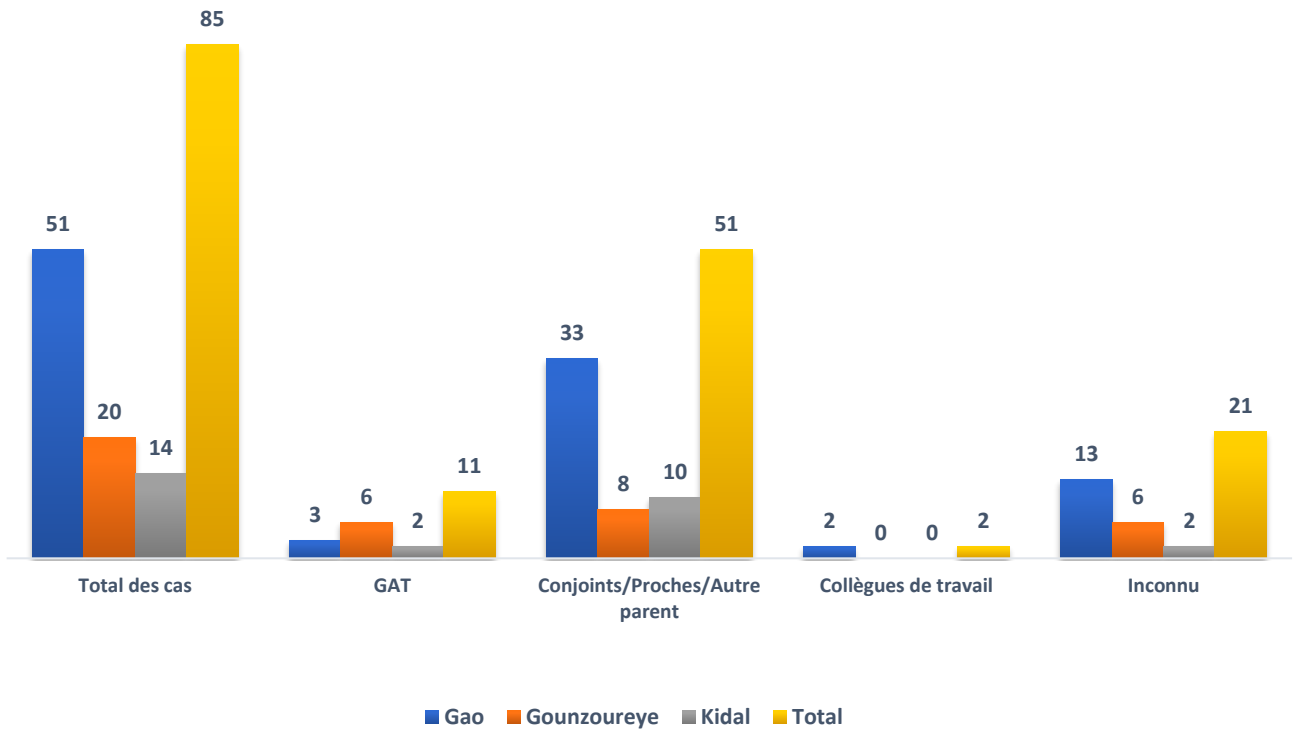
Les catégories retenues sont les suivantes :

1. **Groupes Armées Terroristes (GAT)** : Les auteurs associés à des groupes terroristes.
2. **Conjoints / Parents / Proches / Petit ami** : Les membres de la famille proche ou les partenaires sentimentaux.
3. **Collègues de travail** : Les individus dans le cercle professionnel de la victime.
4. **Inconnu** : Les auteurs dont l'identité ou le lien avec la victime reste indéfini.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des auteurs par catégorie dans trois communes ciblées par le monitoring : Gao, Gounzoureye et Kidal. Le total des cas documentés est de **85**.

Commune	Total des cas	Groupes Armées Terroristes (GAT)	Conjoints/Proches/Autre parent	Collègues de travail	Inconnu
Gao	51	3	33	2	13
% Gao	100,00%	5,88%	64,71%	3,92%	25%
Gounzoureye	20	6	8	0	6
% Gounzoureye	100%	30%	40%	0%	30%
Kidal	14	2	10	0	2
% Kidal	100%	14%	71%	0%	14%
Total	85	11	51	2	21
% Total	100%	13%	60%	2%	25%

Répartition des auteurs par catégorie et par commune

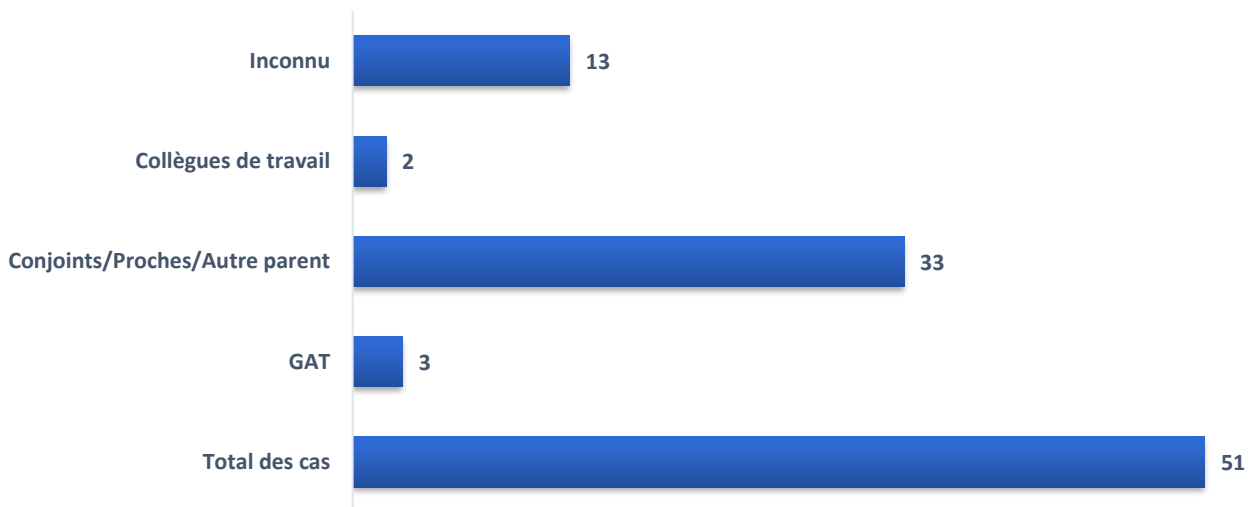


Graphique 5 : Répartition des auteurs par catégorie et par commune

Analyse des Résultats :

Commune de Gao : La majorité des auteurs recensés à Gao proviennent des proches des victimes, avec 33 cas liés à des conjoints, parents, proches ou petits amis, et un nombre significatif de cas dont l'auteur reste inconnu (13 cas).

Répartition des auteurs dans la commune de Gao



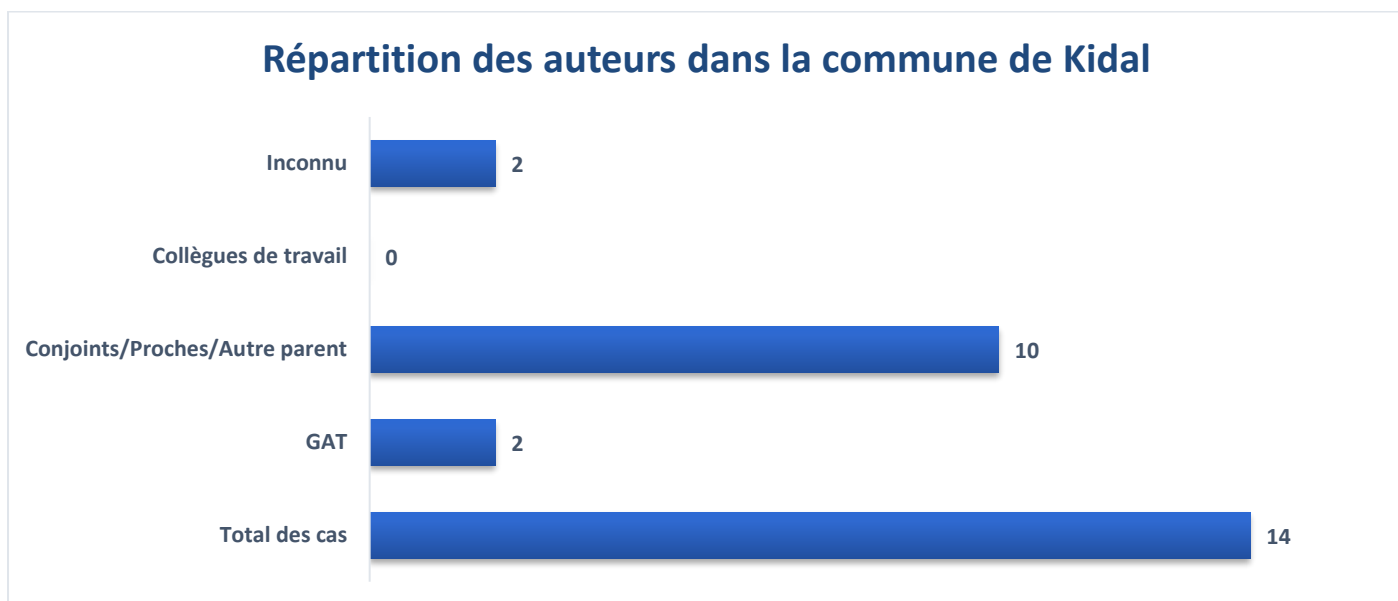
Graphique 6 : Répartition des auteurs par catégorie dans la commune de Gao

Commune de Gounzoureye : Un nombre d'auteurs provient de groupes terroristes (6 cas), mais les victimes sont également souvent confrontées à des auteurs liés à leur cercle intime, avec 8 cas de proches.



Graphique 7 : Répartition des auteurs par catégorie dans la commune de Gounzoureye

Commune de Kidal : À Kidal, les proches (parents, conjoints) représentent également une proportion importante des auteurs, avec 10 cas. Toutefois, la présence de groupes terroristes est moindre dans cette région, avec seulement 2 cas recensés.

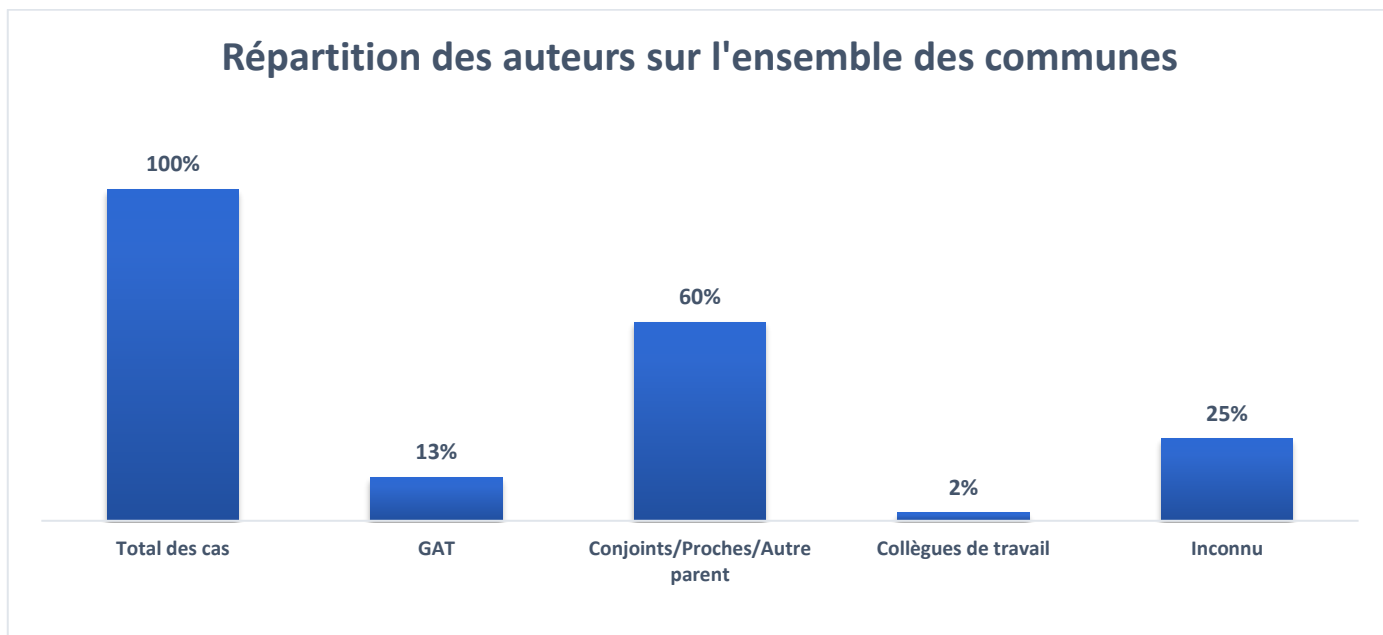


Graphique 8 : Répartition des auteurs par catégorie dans la commune de Kidal

Synthèse générale :

- ⇒ **Groupes Armées Terroristes (GAT)** : 13% des cas documentés sont liés aux groupes terroristes.
- ⇒ **Conjoints/Proches/Autre parent** : 60% des cas impliquent des conjoints, des proches ou d'autres membres de la famille.
- ⇒ **Collègues de travail** : 2% des cas concernent des collègues de travail.
- ⇒ **Inconnu** : 25% des cas restent non identifiés ou inconnus.

En résumé, la majorité des cas sont associés à des proches ou membres de la famille (60%), suivis des cas inconnus (25%) et une minorité liée aux groupes terroristes (13%) et aux collègues de travail (2%).



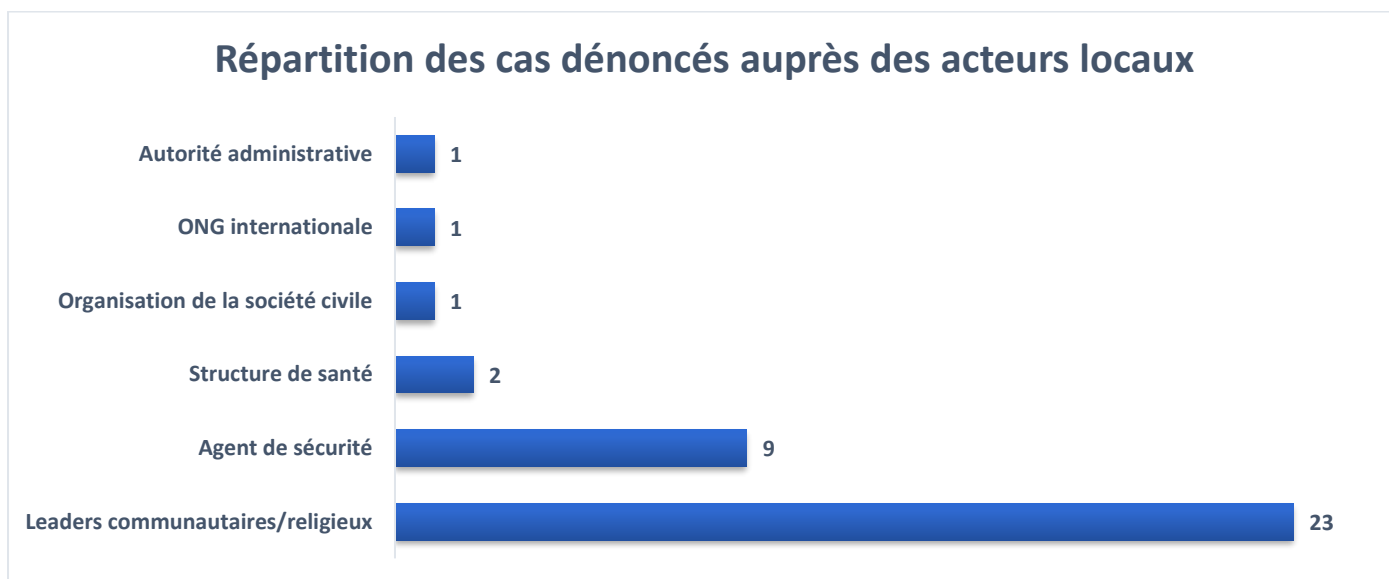
Graphique 9 : Répartition des auteurs sur l'ensemble des communes

B. Situation des cas de dénonciation

Sur les **85 cas documentés**, **37 cas ont été dénoncés** comme suit :

- **23 cas** ont été dénoncés auprès des leaders communautaires, religieux ;
- **9 cas** ont été dénoncés auprès d'un agent de sécurité ;
- **2 cas** ont été dénoncés auprès d'une structure de santé ;
- **1 cas** a été dénoncé auprès d'une organisation de la société civile ;
- **1 cas** a été dénoncé auprès d'une ONG internationale ;
- **1 cas** a été dénoncé auprès d'une autorité administrative.

La répartition des cas dénoncés dans le cadre du monitoring montre que les victimes ont principalement fait appel aux leaders communautaires et religieux, représentant 23 cas. D'autres structures comme les agents de sécurité, les structures de santé, ainsi que des organisations de la société civile et internationales ont également été sollicitées, bien que dans une moindre mesure.



Graphique 10 : Répartition des cas dénoncés auprès des acteurs locaux

C. Situation de référencement et de prise en charge des cas

- ⇒ Les **85 cas documentés** ont été référés vers les Directions Régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de Gao et Kidal ;
- ⇒ **25 cas** ont été pris en charge sur le plan médical et psychosocial avec l'appui du **WPHF/ONU Femmes** répartis comme suit :
 - **Région de Gao** : 17 cas pris en charge par ONE STOP CENTER de Gao
 - **Région de Kidal** : 08 cas pris en charge par le CSRéf de Kidal.

IX. Recommandations

A l'issue de ce monitoring, les recommandations suivantes ont été formulées :

Autorités administratives :

- ⇒ Garantir une application efficace des lois existantes en renforçant davantage les capacités des forces de défense et de sécurité et en éliminant les obstacles juridiques ;
- ⇒ Rechercher des partenaires techniques et financiers dans le domaine de la protection pour les régions de Gao et Kidal.

Services techniques de l'Etat (DRPFEF) :

- ⇒ Renforcer les mécanismes de coordination entre les clusters Protection et VBG, les services techniques de l'État et les organisations de la société civile pour une réponse harmonisée et complémentaire ;
- ⇒ Soutenir la mise en place ou le renforcement de services de proximité adaptés aux survivantes, y compris des mécanismes de référencement fonctionnels et sécurisés ;
- ⇒ Renforcer les compétences du personnel sur la protection.

Mairies :

- ⇒ Elaborer un plan d'action qui prend en compte la prise en charge holistique des cas documentés dans les trois communes ;
- ⇒ Sensibiliser les communautés sur la prévention, la dénonciation et la prise en charge des survivantes.

WPHF/ONU Femmes :

- ⇒ Poursuivre le projet de monitoring ;
- ⇒ Etendre le projet sur d'autres communes.

Partenaires Techniques et Financiers :

- ⇒ Accompagner et appuyer les plans d'action des DRPFEF de Gao et Kidal.

ONG ADD :

- ⇒ Partager le rapport final du monitoring avec les autorités et les partenaires techniques et financiers ;
- ⇒ Faire un plaidoyer auprès des autorités et des PTF pour la prise en compte du plan de réponse aux survivantes des VSBG dans les trois communes.

X. Conclusion

Le présent rapport de monitoring des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) et des Violences à l'Égard des Femmes et des Filles (VEFF), produit par l'ONG Aide au Développement Durable (ADD) dans les communes de Gao, Gounzoureye et Kidal entre juin et novembre 2025, constitue un outil stratégique de redevabilité, d'alerte et d'aide à la décision pour les acteurs institutionnels et les partenaires techniques et financiers engagés dans la protection des femmes et des filles en contexte de crise.

Les résultats issus de la documentation de quatre-vingt-cinq (85) cas démontrent de manière probante que les VSBG/VEFF demeurent une problématique structurelle et multidimensionnelle dans les zones affectées

par l'insécurité. La forte proportion de cas de viols et d'agressions sexuelles, en particulier sur les axes routiers et dans les zones sous influence de groupes armés terroristes, met en évidence l'utilisation persistante de la violence sexuelle comme stratégie de domination, d'intimidation et de contrôle social. Parallèlement, la prévalence des violences domestiques, des mariages forcés et du déni des ressources révèle l'enracinement des inégalités de genre et des normes socioculturelles discriminatoires.

Le rapport souligne également que les femmes et les filles, notamment celles âgées de 18 à 35 ans ainsi que les mineures de 0 à 17 ans, restent les plus exposées aux risques de violences, exacerbés par les déplacements forcés, la pauvreté, la fragilisation des mécanismes communautaires de protection et l'accès limité aux services sociaux de base. Les conséquences des violences documentées vont bien au-delà des atteintes physiques immédiates, affectant durablement la santé mentale, la cohésion sociale, les moyens de subsistance et la participation des survivantes à la vie communautaire.

Malgré les contraintes sécuritaires, la sensibilité du sujet et la sous-déclaration persistante des cas, le processus de monitoring mis en place par ADD a permis de produire des données fiables, désagrégées et contextualisées, grâce à l'implication de moniteurs communautaires formés, à l'utilisation d'outils numériques sécurisés et au respect strict des principes éthiques de confidentialité et de consentement éclairé. Ces données constituent une base essentielle pour le plaidoyer, la planification de réponses intégrées et le renforcement des mécanismes de prévention et de prise en charge.

En définitive, ce rapport met en évidence la nécessité d'un engagement renforcé et coordonné des autorités nationales, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers afin d'assurer des réponses durables, centrées sur les survivantes et alignées sur les engagements internationaux du Mali en matière de droits humains, de genre et d'agenda Femmes, Paix et Sécurité. Il confirme également la pertinence des investissements des bailleurs dans les initiatives communautaires de prévention, de monitoring et de protection, qui contribuent directement à la réduction des vulnérabilités, au renforcement de la résilience communautaire et à la promotion d'une paix inclusive.

XI. Remerciements

L'ONG Aide au Développement Durable (ADD) exprime sa profonde gratitude à l'ensemble des partenaires et acteurs ayant contribué à la réussite du présent rapport de monitoring :

- ⇒ Autorités administratives des régions de Gao et Kidal :
- ⇒ Directions Régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille des régions de Gao et de Kidal ;
- ⇒ Mairies de Gao, Gounzoureye et Kidal ;
- ⇒ Clusters Protection et VBG ;
- ⇒ Organisations de la société civile partenaires et aux acteurs communautaires ;
- ⇒ Monitrices et moniteurs communautaires, femmes et hommes, dont le courage, le professionnalisme et le dévouement ont permis la documentation de cas sensibles dans des contextes souvent marqués par des risques sécuritaires élevés.
- ⇒ **Women's Peace and Humanitarian Fund (WPHF)** et **ONU Femmes** pour leur appui financier et technique déterminant, qui a rendu possible la mise en œuvre de ce projet. Leur soutien contribue de manière significative au renforcement de la protection des droits des femmes et des filles et à la promotion d'une paix durable et inclusive dans les régions de Gao et Kidal.